

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

**Date de convocation
28 novembre 2022**

**Date de publication
07 décembre 2022**

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 24
votants 26**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mme Catherine CORVEC, MM Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Sidonie BOUSSEMARY
MM Régis JAFFRE et Benoit CROQ

Procurations :

Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme Nolwen LE TRIBROCHE

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2022-12-1.1.4 – Budget annexe de l'assainissement collectif Autorisation
d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice
2023**

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées, dès à présent, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Madame la Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Budget	Dépenses inscrites au BP 2022	RAR 2021	DM 2022	Total Crédits 2022	Montant autorisé avant adoption BP 2023
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles					
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	202 175.00 €	2 175.00 €		200 000.00 €	50 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 336 735.50 €	149 275.00 €		1 187 460.50 €	296 865.13 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (23 votes pour et 3 abstentions), l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE Mme la Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées dès le début de l'exercice 2023, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2022 (chapitres 20, 21 et 23).**

Fait en mairie le 05 décembre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT




La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 056-215601691-20221205-2022114-DE

